

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal **Du 12 avril 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune.

Étaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Fernand BIEGEL - Melle Anne-Louise PICQ - Mme Denise WEBER - M. Pascal PENNERAD - Mme Barbara SZABLEWSKI

Étaient excusés : Mme Delphine SENSER, Mme Angèle WEINACKER, M. Frédéric HECTOR

Procurations : Mme Delphine SENSER a donné procuration à M. Claude DERU, Mme Angèle WEINACKER a donné procuration à Mme Denise WEBER, M. Frédéric HECTOR a donné procuration à M. André CLAMME

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Mme Elodie Igel étant auxiliaire du secrétaire.

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26/02/2024
- 2 - Vente parcelle section 06 N° 224
- 3 - Achat de matériel informatique – Ecole
- 4 - Jobs d'été 2024
- 5 - Travaux :
 - Fossé RD 22
 - Etude autoconsommation
 - Clocher
 - Milieu du village
 - Borne de recharge
- 6 - Programme Local de l'Habitat (PLH) Avis sur le projet
- 7 - Vote des taux des bases locales
- 8 - Affectation des résultats 2023 au budget 2024
- 9 - Subventions aux Associations
- 10 - Vote du Budget
- 11 – Divers

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26/02/2024

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 26/02/2024

2 - Vente parcelle section 06 N° 224

Monsieur le Maire propose la vente de la parcelle 224 section 06 d'une superficie de 1 are 37 ca à la Société Altviller Recyclage Auto au prix de 2 989,69 € l'are soit 4 095,88 € pour 1 are 37 ca.

Cette parcelle fait partie de la mise à disposition de biens concernant le transfert de la zone d'activité artisanale d'Altviller à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Un avenant sera signé afin de rectifier le document de mise à disposition des biens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la vente pour un montant de 4 095,00 €
- De signer l'avenant avec la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour comparaître à la signature de l'acte notarié et tous les documents utiles à cette mise en œuvre

3 - Achat de matériel informatique – Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'achat de matériel informatique pour l'école.

Il s'agit de l'achat de :

- 3 PC portables ACERE ASPIRE avec le Pack Microsoft Office 2021 Business (Word, Excel, PowerPoint, Outlook, OneNote) et 2 Lite-on lecteur CD

Deux devis : Société INGEDUS et MGAS

Le devis établi par la société INGEDUS de METZ est le mieux disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de la société INGEDUS de METZ qui s'élève à 2 025,39 € HT soit 2 430,47 € T.T.C.
- D'inscrire le montant au budget 2024
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

4 - Jobs d'été 2024

Cinq jeunes de 17 ans sont concernés pour les jobs d'été pour cette année (2 garçons et 3 filles).

Les jeunes travailleront du lundi au vendredi pendant 2 semaines le matin sur la base de 20h/semaine.

Une réunion sera prévue pour connaître les intentions de ces jeunes de participer ou non à ces Jobs d'été.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire l'opération.

5 - Travaux :

- Fossé RD 22

Dans le cadre de la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement, Monsieur le Maire propose de prolonger le fossé le long de la RD 22, pour rediriger les eaux de ruissellement vers le Weihergraben.

Le devis de la société BATI TP s'élève à 11 534,48 € HT soit 13 841,38 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de la société BATI TP
- D'inscrire le montant au budget 2024
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

- Etude autoconsommation

Le rapport de faisabilité de l'étude de la société TECSOL a été transmis. La présentation de ce rapport nécessite une réunion avec la société TECSOL.

- Clocher

Un contrôle par l'intermédiaire d'un drone a permis de visualiser les ardoises manquantes. L'entreprise BALESTRERI établira un devis.

- Milieu du village

Une réflexion est menée concernant l'aménagement du milieu du village. Une première réunion se tiendra avec Mr Helluy de la MATEC le 17 avril 2024 à 16 h.

- Borne de recharge

Dans le cadre de la politique d'implantation des bornes de recharge sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la Commune d'Altviller souhaite se doter d'une borne de recharge. Une première réunion avec le service transport concerné a eu lieu le 3 avril. Un courrier de candidature sera envoyé.

6 - Programme Local de l'Habitat (PLH) Avis sur le projet

VU la loi du 13 décembre 2000 pour la solidarité et le renouvellement urbain dite loi « SRU » ;

VU la loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et les responsabilités locales ;

VU l'article 3 de la loi du 13 juillet 2006 pour l'engagement national pour le logement dite loi « ENL » réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'Habitat au niveau local et l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI ;

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi « MOLLE » prévoyant que l'Etablissement Public de coopération intercommunale doit obligatoirement tenir compte de l'avis du Préfet et apporter les modifications nécessaires si l'avis contient des réserves.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 18 du 20 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie arrêtant le projet de PLH,

Considérant qu'à l'issue de la délibération de la Communauté d'Agglomération, le projet de PLH doit être soumis, dans un délai de 2 mois, pour avis, au vote du Conseil Municipal de la commune d'ALTVILLER.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique de l'habitat et qui a pour objet de « définir pour une période de six ans soit la période de 2024-2030, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les Communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- Un diagnostic abordant l'analyse socio-démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés,
- Un document d'orientations, énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat, de préciser les thèmes pour lesquels il s'avère nécessaire d'instaurer un plan d'actions et de répondre aux besoins identifiés dans la perspective d'un développement équilibré de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2024-2030.

Les orientations du PLH sont les suivantes :

Orientation 1. Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages.

Orientation 2. Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuses.

Orientation 3. Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés en articulation avec le marché immobilier existant.

Orientation 4. Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement.

Orientation 5. Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat.

Ainsi, les Communes du territoire rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. En fonction des avis et des observations des communes, le projet du PLH sera modifié, le cas échéant. Après cette phase de consultation, le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le projet sera soumis au Préfet pour avis, qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui devra se prononcer dans un délai de deux mois. Monsieur le Préfet communiquera à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie l'avis et les observations du CRHH, et s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet du PLH.

M. Le Maire de la Commune d'ALTVILLER. invite son Conseil Municipal à se prononcer sur la validation du projet du PLH de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Décision du Conseil Municipal : avis favorable sur le projet

7 - Vote des taux des bases locales

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de l'état « N° 1259 » provenant de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle et contenant les informations nécessaires à la fixation du taux de répartition du produit attendu pour assurer l'équilibre du budget de l'exercice 2024.

Taxes	Taux de référence 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	26,87	440 000	118 228
Taxe foncière non bâties (TFNB)	34,43	18 100	6 232
Taxe d'habitation (TH)	19,62	2 400	471
Total			124 931

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire pour 2024 les taux appliqués en 2023, à savoir :

- Taxe d'habitation 19,62 %
- Taxe foncière (bâti) 26,87 %
- Taxe foncière (non bâti) 34,43 %

8 - Affectation des résultats 2023 au budget 2024

Compte tenu des résultats du compte financier unique 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget 2024 de la manière suivante :

Section Investissement Dépenses :

Compte 001 solde d'exécution négatif reporté - 66 301,27

Section Investissement Recettes

Compte 1068 excédent de fonctionnement 66 301,27

Section Fonctionnement Recettes

Compte 002 excédent antérieur reporté 473 542,07

9 - Subventions aux Associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	2024
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers d'Altviller	300
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lachambre-Altviller	300
Assurance Pompiers quote-part Altviller	204
Amicale du personnel Communauté Agglo St-Avold Synergie	1250
APON	50
Association des Parents d'Elèves Chocolats de Pâques chasse aux oeufs	300 111,92
Association Notre Dame du Rosaire	300
Chorale Récré A Sons	300
Chorale Paroissiale Altviller – Lachambre	300
Conseil de Fabrique	300
Société d'Entraide des Ouvriers et Mineurs d'Altviller	300
USEP	96
ASSE Ecole Altviller 16 élèves x 10 €	160
ASSE Ecole Lachambre 11 élèves x 10 €	110
Moto Team Saint Nabor opération Une Rose Un Espoir	200
Union Départementale Sapeurs-pompiers de la Moselle	400

Un avis défavorable a été émis suite à la demande d'une subvention exceptionnelle de la part de la Chorale Récré à Sons pour son concert qui se produira sur la Commune de Saint-Avold.

10 - Vote du Budget

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2024, chaque membre étant en possession d'un exemplaire de ce document.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	326 591,00 €	326 591,00 €
FONCTIONNEMENT	852 795.00 €	852 795.00 €
TOTAUX	1 179 386,00 €	1 179 386,00 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024

11 - Divers

- Réunion de travail : 15-04 à la mairie, 16-04 au foyer, 17-04 à la mairie
- Elections européennes le 09/06/2024



ALTVILLER, le 15 avril 2024

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

N°	Objet de la délibération
1	Vente parcelle section 06 N° 224
2	Achat de matériel informatique – Ecole
3	Jobs d'été 2024
4	Travaux : <ul style="list-style-type: none">• Fossé RD 22
5	Programme Local de l'Habitat (PLH) Avis sur le projet
6	Vote des taux des bases locales
7	Affectation des résultats 2023 au budget 2024
8	Subventions aux associations
9	Vote du Budget 2024

M. Jean-Jacques BALLEVRE	M. Claude DERU	M. André CLAMME
Mme Joëlle TALAGA	M. Fernand BIEGEL	Mme Delphine SENSER Donne procuration à M. Claude DERU
M. Michel GERARD	M. Frédéric HECTOR Donne procuration à M. André CLAMME	M. Jean-Pierre MONTALBANO
M. Serge MULLER	M. Pascal PENNERAD	Melle Anne-Louise PICQ
Mme Barbara SZABLEWSKI	Melle Angèle WEINACKER Donne procuration à Mme Denise WEBER	Mme Denise WEBER